

Intrastat

Newsletter
n° 29
Janvier 2019

tél. + 32 2 221 40 99 — e-mail sxselect@nbb.be

1. Modification des déclarations d'expéditions 2019

Dans le cadre de la réforme européenne de la déclaration Intrastat, les formulaires pour les **EXPÉDITIONS** changent à partir de la déclaration à introduire en février 2019 portant sur les opérations effectuées en janvier 2019.

- **Sont modifiés** : le nom du rapport et du formulaire

	Rapport	Formulaire
Déclaration standard	EX29S devient INTRASTAT_X_S	EXF29S devient INTRASTAT_X_SF
Déclaration étendue	EX29E devient INTRASTAT_X_E	EXF29E devient INTRASTAT_X_EF

- **Sont ajoutées** : 2 données supplémentaires

EXCNTORI	Pays d'origine
PARTNERID	N° de TVA de la contrepartie

Informations détaillées disponibles sur [Intrastat en 2019 : mise à jour de la déclaration pour les expéditions](#).



Erreurs les plus fréquentes lors des tests effectués par les déclarants :

- Les anciens noms de rapport et de formulaire sont toujours utilisés dans les fichiers XML.
- Le format du nouveau champ "N° de TVA de la contrepartie" n'est pas toujours respecté. Ce numéro doit commencer par un code pays ISO alpha2 et ne peut contenir d'espaces, points, points-virgules, ...

2. OneGate



L'application **OneGate**, par laquelle les déclarations des entreprises sont envoyées, a été **adaptée fin décembre 2018**.

Elle est **accessible via Chrome, Edge et Firefox. Internet Explorer est déconseillé.**

Plus d'information sur le [site Onegate](#) et dans ces documents :

- [Phase de transition de l'interface actuelle vers le nouveau OneGate](#)
- [Guide de démarrage rapide](#)

Si vous rencontrez des problèmes, veuillez tout d'abord consulter le [guide pour des problèmes techniques éventuels](#) qui vous indique les cas les plus fréquents.

Pour tout autre type de requête, merci de contacter le servicedesk@nbb.be en donnant le détail nécessaire (message d'erreur affiché, copie d'écran, ...).

3. Brexit

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura des répercussions sur les mouvements de marchandises.

Deux scénarios se profilent et, à l'heure actuelle, le choix de l'un ou de l'autre n'est pas encore arrêté. Le premier scénario a l'avantage de ne présenter que peu de changements par rapport au fonctionnement actuel.

	SCÉNARIO 1 : Ratification d'un accord avant le 30 mars 2019	SCÉNARIO 2 : PAS d'accord avant le 30 mars 2019
Application de la législation	Intracommunautaire pendant la période de transition	Extracommunautaire
Tarifs douaniers	Non	OUI
Documents douaniers (PLDA)	Non	OUI
Implications statistiques	La Grande-Bretagne est toujours considérée comme un pays membre de l'UE. → INTRASTAT et le code pays GB restent d'application !	La Grande-Bretagne n'est plus considérée comme un pays membre de l'UE mais comme un pays tiers. → Documents douaniers

4. Codes marchandises

4.1 Renseigner le bon code

Les codes nomenclatures sont définis au [niveau européen](#) par les personnes en charge de la fiscalité et de l'Union douanière. Le service compétent au niveau belge est le Service Public Fédéral (SPF) Finances, Administration générale des Douanes et Accises. Les codes sont consultables par tous via TARWEB accessible sur https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/e-services.

Les personnes qui peuvent vous aider pour la correcte attribution de ces codes pour les déclarations Intrastat sont :

- Le **SPF Finances - Douanes et Accises** qui gère la nomenclature au niveau belge.
- Le **fabricant et le vendeur du produit** qui en connaissent ses caractéristiques propres et sont généralement redevables de déclarations Intrastat dans leur propre pays.

N'hésitez donc pas à vous renseigner auprès d'eux en priorité. Le service de Statistiques extérieures ne vient en aide qu'en dernier ressort et son avis n'est qu'indicatif.



Nous constatons que **le premier code de la nomenclature** (01012100-chevaux reproducteurs de race pure) est **souvent erronément utilisé**.
Pourriez-vous vérifier que vous n'êtes pas dans le cas ?

4.2 Révision annuelle de la nomenclature

La révision du Système Harmonisé (SH) pour l'année 2019 est limitée à 14 codes sur les presque 10 000 produits que compte la nomenclature.

Les [listes de conversion 2018 - 2019 de la Nomenclature](#) sont **mises à disposition sur notre site internet** de 2 façons :

1. Sous la forme d'un [fichier ASCII](#) que vous pouvez utiliser pour la mise à jour de vos fichiers électroniques.
2. Sous la forme d'un [fichier PDF](#) qui reprend également la description des codes produits.

5. Déclarant en 2019 ?

Par défaut, si vous étiez déclarant en 2018, vous le restez en 2019 également. Si un changement survient, il vous sera communiqué dans le courant du mois de mars 2019.

Les seuils déterminant les entreprises soumises à une déclaration Intrastat **restent pour le moment inchangés** par rapport à 2018 :

Type de déclaration	Arrivées (importations)	Expéditions (exportations)
Standard	€ 1,5 million ou plus par an	€ 1 million ou plus par an
Étendue	€ 25 millions ou plus par an	

6. Gestionnaire de dossier

À chaque entreprise redevable de statistiques est assigné un gestionnaire de dossier. N'hésitez pas à le contacter en cas de problème.

Vous trouverez ses coordonnées :

- dans OneGate via le menu « Rapports » et
- dans la plupart des courriers que nous vous envoyons.

Vous pouvez également utiliser les adresses e-mail suivantes pour les questions concernant :

- les obligations en tant que déclarant : sxselect@nbb.be
- OneGate
 - o l'accès à l'application : access.onegate@nbb.be
 - o la déclaration : sxcollect@nbb.be
 - o des problèmes techniques : servicedesk@nbb.be

7. Points d'attention des newsletters précédentes

Restent **d'application en 2019** :

- [Déclaration clôturée = déclaration envoyée](#)
- [Région de destination ou d'origine](#)
- [Formations gratuites](#)